

Séances de conciliation entre apprentis et formateurs : un vide documentaire préjudiciable face aux Prud'hommes

Fabian Zürcher (UDC)

Lors de conflits opposant un apprenti à son entreprise formatrice, le Service de la formation postobligatoire (SFP), par l'intermédiaire de ses commissaires d'apprentissage, intervient régulièrement afin de mener des séances de médiation ou de conciliation. Ces rencontres ont généralement pour objectif de rétablir le dialogue entre les parties ou, à défaut, d'acter une rupture du contrat d'apprentissage.

Or, il apparaît que ces séances administratives ne font pas systématiquement l'objet d'un procès-verbal formel, détaillé et signé par l'ensemble des parties présentes. Cette absence de trace écrite peut poser problème lorsque le litige n'est pas résolu et qu'il aboutit ensuite devant le Tribunal des Prud'hommes.

L'apprenti, souvent mineur ou jeune adulte sans expérience juridique, se retrouve alors dépourvu de toute preuve écrite concernant les engagements pris, les faits évoqués ou les manquements signalés durant la phase de conciliation. Cette situation peut créer un déséquilibre important entre les parties et fragiliser la position de l'apprenti dans une éventuelle procédure judiciaire ultérieure.

Face à ce constat, le Gouvernement est prié de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le SFP établit-il systématiquement un procès-verbal ou un compte-rendu écrit lors des séances de conciliation entre apprentis et entreprises formatrices ?**
- 2. Le Gouvernement considère-t-il que l'absence de document écrit officiel peut désavantager l'apprenti dans une éventuelle procédure judiciaire ultérieure ?**
- 3. Le Gouvernement entend-il instaurer une obligation de procès-verbal signé et transmis à l'ensemble des parties présentes lors de ces séances ?**
- 4. Existe-t-il une base légale ou une directive cantonale justifiant le caractère informel actuel de ces séances de conciliation ?**
- 5. Combien de séances de conciliation ou de médiation le SFP organise-t-il chaque année, et combien d'entre elles se concluent par une rupture du contrat d'apprentissage ?**
- 6. À la suite d'une rupture de contrat, combien d'apprentis parviennent à retrouver une nouvelle place d'apprentissage et combien restent sans solution à moyen ou long terme ?**
- 7. Quelles mesures concrètes l'État met-il en place pour accompagner et soutenir les apprentis confrontés à une rupture de contrat, tant sur les plans administratif, pédagogique et psychologique ?**

Le Gouvernement est remercié par avance des réponses qu'il apportera à la présente question.

Fabian Zürcher (UDC)

Co-signataires

- Francine Stettler (UDC)
- Brigitte Favre (UDC)
- Lionel Montavon (UDC)
- Alain Koller (UDC)
- Francis Carnal (UDC)
- Stéphane Girardin (UDC)
- Jean-Marc Bouduban (UDC)
- Lysiane Farner (UDC)
- Frédéric Juillerat (UDC)

Intervention déposée officiellement le 27 mai 2026